

POSTULAT

Auteur PLR, par David CRETENAND
Objet Transparence et transversalité pour les réponses aux interventions parlementaires
Date 13/03/2020
Numéro 2020.03.088

Lorsque des interventions parlementaires sont adressées au Conseil d'Etat, le Grand-Conseil reçoit une réponse politique sur la base d'analyses juridiques ou techniques qui sont fournies au département à sa demande. Afin que les élues et les élus du Grand-Conseil puissent prendre des décisions éclairées, il serait fort utile que soit portée à leur connaissance la liste des services de l'Etat, aussi bien que les compétences externes à l'administration qui ont été consultés. Il n'est d'ailleurs pas rare que les textes des interventions encouragent le département à s'informer des outils et des compétences existantes en Valais et qui pourraient être mise à profit par le département pour répondre aux interventions des élues ou des élus. Par exemple, lorsque les auteurs d'une intervention encouragent le département à solliciter l'HES-SO, l'EPFL ou encore des PME valaisannes. Il est évident que le département en charge du traitement de l'intervention doit faire une synthèse de la consultation et rédiger une réponse politique. Toutefois, par souci d'une réflexion transversale et de transparence, les parlementaires devraient avoir accès à l'ensemble des réponses reçues par les organes consultés et à leur avis par rapport au texte rédigé par le département.

Conclusion

Par souci de transparence, nous demandons que le Conseil d'Etat mentionne désormais dans ses réponses aux interventions parlementaires quels sont les services de l'Etat et les partenaires hors administration qui ont été consultés. Nous demandons également d'indiquer pour chaque service ou partenaire consulté si son avis est plutôt en accord ou plutôt en désaccord avec le texte de la réponse du Conseil d'Etat. Les réponses de chaque organe doivent être mises à disposition des élues et des élus du Grand-Conseil sur simple demande d'une ou d'un des leurs.